



ARRETE DU MAIRE
Police Municipale

Objet : Arrêté – Aménagement circulation piétonne de la Place du 8 mai
ARR2019-07-03-102

Nous, Maire de la commune de Seloncourt,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1,
L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1, L 2213-2, L 2215-4, L 2215-5, L 2216-1 et L 2216-2,

Considérant que l'état de la Place du 8 mai est impropre à son usage pour partie sans compromettre la
sécurité des piétons

-- ARRÊTONS --

ARTICLE 1 : Il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation piétonne comme
suit : à compter du mercredi 03 juillet à 14 heures et jusqu'à nouvel ordre la circulation piétonne est
interdite sur les zones délimitées par les barrières et par les cônes de signalement Place du 8 mai.

ARTICLE 2 : Les piétons pourront emprunter un passage balisé prévu à cet effet.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions en vigueur et sera mise en
place par les Services Techniques Municipaux et sous leur responsabilité.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services ainsi que la Police Municipale sont chargés
chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Seloncourt, le 03 juillet 2019

Le Maire

Daniel BUCHWALDER

Pour le Maire,
Adjoint Suppléant